

# Conditions générales d'attribution

Le règlement ci-après a fait l'objet d'une délibération adoptée à l'unanimité en conseil municipal le 18 mai 2017.

## Article 1 : BÉNÉFICIAIRES :

Toute personne créant ou reprenant une entreprise existante, dans le domaine de l'artisanat ou du commerce. Les reprises familiales n'entrent pas dans le champ d'application. Le bénéficiaire doit exercer son activité à temps complet sur l'année, sur le territoire de la commune de Marvejols. L'entreprise peut être de toutes formes juridiques, hors associations de type Loi 1901 non déclarées au registre du Commerce.

## Article 2 : NOMBRE ET MONTANT :

La bourse est accordée sous forme de subvention. Le nombre de bourses attribuables chaque année résultera de l'inscription budgétaire opérée lors du vote du budget primitif de la Commune. La bourse pourra financer jusqu'à 75 % du montant des devis HT (ou TTC pour les sociétés non assujetties à la TVA) des dépenses d'investissement et des loyers de la première année (cf article 3) présentés à la commission d'attribution (cf article 4). Le montant de la subvention est plafonné à 2 000 €.

## Article 3 : DOSSIER DE DEMANDE :

Justificatif d'identité, justificatif d'inscription au registre du commerce ou du répertoire des métiers : Kbis de Lozère, curriculum vitae du demandeur et de l'exploitant si différent, projet de bail ou d'achat du local, présentation du projet, compte d'exploitation prévisionnel des 3 premiers exercices, le plan de financement prévisionnel sur 3 ans et les devis des dépenses d'investissement afférentes à la première année, le montant justifié de la première année de location. Dans le cas de l'installation d'une antenne, et sous réserve qu'elle soit génératrice ou créatrice d'emplois locaux sur le site de ladite antenne, il sera demandé le budget prévisionnel local. Il doit être adressé à l'Hôtel de Ville : 9, avenue Savorgnan de Brazza - 48100 MARVEJOLS

## Article 4 : DECISION :

La décision d'attribution est prise à la majorité simple par une commission comprenant :

- Monsieur le Maire de Marvejols, Président de droit

- 4 conseillers municipaux de Marvejols dont un membre de l'opposition (4 titulaires, 4 suppléants)

Monsieur le Maire pourra demander la participation à titre consultatif de toute personne de son choix, en raison de sa compétence par rapport au projet présenté.

## Article 5 : VERSEMENT :

La bourse est versée directement et après accord de la commission, une seule fois, sur présentation des documents suivants : Récépissé d'engagement d'inscription au registre du Commerce ou au registre des Métiers suivant l'activité, production d'un titre de propriété du local d'exploitation ou d'un bail, début d'activité constaté et justifié, production d'un relevé d'identité bancaire de l'entreprise, factures acquittées et/ou quittances de loyers versés.

## Article 6 : PERIODE DE VALIDITE :

Le présent règlement s'applique aux dossiers présentés à compter du 1er juin 2017.

## Article 7 : REMBOURSEMENT :

L'activité économique doit être maintenue pendant au moins deux ans. Si ce délai n'est pas respecté, l'aide sera reversée dans son intégralité. Un bénéficiaire ne pourra demander l'aide qu'une seule et unique fois même si l'activité ou le local qu'il propose change. L'aide pourra être demandée pour la même entreprise essentiellement dans le cas où l'entrepreneur précédent a remboursé l'aide.

**Article 8 :** Ce règlement annule et remplace le précédent en date du 30 juillet 2014.



Bourse à la création  
reprise d'entreprise

Dossier de demande  
de subvention municipale

## NE PAS REMPLIR (cadre réservé à l'administration)

- Numéro de dossier : .....
- Nom : .....
- Prénom : .....
- Date de dépôt : ...../...../.....
- Décision de la commission du : ...../...../.....
  - favorable
  - défavorable
- Conseil municipal du ...../...../.....

## Pièces à fournir pour la constitution d'un dossier de demande de subvention communale

Pour toute nouvelle activité ou reprise d'activité, susceptible d'obtenir une subvention communale, un dossier devra être constitué, en se rapprochant des services de la Chambre de Commerce et d'Industrie ou de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat :

### Le dossier devra être constitué en fournissant les pièces suivantes :

- Justificatif d'identité
- Justificatif d'inscription au registre du commerce ou du répertoire des métiers : Kbis de Lozère
- Curriculum vitae du demandeur et de l'exploitant si différent
- Projet de bail ou d'achat de local
- Présentation du projet
- Compte d'exploitation prévisionnel des trois premiers exercices
- Le plan de financement prévisionnel sur trois ans et les devis des dépenses d'investissement afférentes à la première année
- Le montant justifié de la première année de location
- Dans le cas de l'installation d'une antenne, et sous réserve qu'elle soit génératrice ou créatrice d'emplois locaux sur le site de ladite antenne, il sera demandé le budget prévisionnel local.

Il doit être adressé à :

Mairie de Marvejols  
9, avenue de Brazza  
48100 Marvejols

## Demande de subvention communale

Je soussigné (e) :

Nom : .....

Prénom : .....

Adresse :

.....  
.....  
.....  
.....

Numéro de téléphone : .....

Demande à bénéficier d'une subvention communale au titre de la création / reprise de l'entreprise .....  
située : .....

.....

Fait à ..... Le .....

Signature précédée de la mention manuscrite « bon pour accord »